

PARTIE 1 – IDENTIFICATION

INFORMATIONS CONCERNANT LE REPRÉSENTANT

N° de client (10 chiffres)	
M ^{me} <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Prénom(s)	
Nom	
Date de naissance	____ / ____ / ____ année mois jour

Important

Lorsqu'un postulant ou un représentant est ou a été déclaré coupable, le certificat ou l'inscription du représentant de courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études, peut être assorti de conditions ou de restrictions, être refusé ou révoqué. Et ce, en vertu des articles 218 et 219 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF), RLRQ, 9.2 c. ou des articles 151 et 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), RLRQ, c. V-1.1. Ainsi, votre dossier fera l'objet d'une analyse.

L'analyse de votre demande débutera lorsque l'Autorité aura reçu toutes les pièces justificatives exigées.

PARTIE 2 – DÉCLARATION

Avez-vous plaidé coupable, été déclaré coupable, par un tribunal canadien ou étranger d'une infraction ou d'un acte criminel, fait l'objet de poursuites civiles en lien avec les activités de représentant ou fait l'objet de sanctions disciplinaires imposées par un comité de discipline? Oui Non

Vous n'avez pas à répondre « Oui » à cette question si vous avez été reconnu « Non coupable » ou que les chefs d'accusation portés contre vous ont été retirés.

Si oui, l'avez-vous déjà déclaré à l'Autorité? Oui Non

Quel est le numéro de votre dossier de cour? _____

Quelles sont les causes et les circonstances des événements entourant l'infraction?

Quelle est la date de l'infraction? ____ / ____ / ____
année mois jour

Avez-vous purgé entièrement votre peine? Oui Non

Est-ce qu'il y a eu des bris de probation? Oui Non

Si oui, expliquez les causes et les circonstances de ces bris de probation :

Est-ce qu'une suspension du casier judiciaire (pardon) a été demandée? Oui Non

Si oui, a-t-elle été obtenu? Oui Non

En quoi la protection du public ne serait pas compromise par votre situation?

Expliquer pourquoi, selon vous, cette infraction n'est pas reliée aux activités de représentant.

Expliquez en détail pourquoi vous possédez la probité nécessaire pour exercer des activités de représentant.

Si vous détenez déjà un droit de pratique, la réglementation stipule que vous devez aviser l'Autorité des marchés financiers dans la semaine suivant votre déclaration de culpabilité. Si vous n'avez pas respecté ce délai, veuillez nous indiquer les motifs de ce retard.

Avez-vous d'autres condamnations à déclarer?

Oui Non

Si oui, veuillez remplir une copie de ce formulaire pour chaque condamnation.

PARTIE 3 – PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

	PIÈCES JUSTIFICATIVES
Déclaration – CV <i>1 document requis</i>	<input type="checkbox"/> Curriculum vitae
Déclaration de culpabilité <i>1 document requis</i>	<input type="checkbox"/> Jugement et sentence, s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Suspension de casier judiciaire (pardon), s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Ordonnance de probation, s'il y a lieu

PARTIE 4 – DÉCLARATION DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Je déclare que les renseignements fournis pour cette demande sont exacts et complets. Je joins toutes les pièces justificatives exigées pour le traitement de ma demande.

M. <input type="checkbox"/>	Prénoms		Nom	
M ^{me} <input type="checkbox"/>				
Signature			Date	____ / ____ / ____ année / mois / jour

L'Autorité accepte les formulaires par **la poste** seulement.
Aucun formulaire envoyé à l'Autorité par courriel ou par télécopieur ne sera accepté.

Faites parvenir votre document à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1